

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
MAIRIE D'ELLIANT
29370

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil neuf
le 27 mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Christine CAR qui a donné procuration à Isabelle NOHAIC
Odile LE GUIRRIEC qui a donné procuration Charles DERVOET
Jean-François LE TYRANT qui a donné procuration à Jérôme RANNOU
Denis YAOUANC qui a donné procuration à Jean-Jacques BERTHELOT
Iseult POTDEVIN-NICOLAS qui a donné procuration à Janice SAVAGE

Monsieur Damien FRANCES a été élu secrétaire.

Pour cette question, Monsieur Charles DERVOET quitte la salle

Monsieur le Maire rappelle que :

OBJET :

ZAC

La Commune d'ELLIANT a décidé d'engager une réflexion d'ensemble
pour développer une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du
centre bourg.

Le site a fait l'objet d'une première phase d'études visant à définir un
programme et les premières orientations d'aménagement.

L'opération porte sur une surface d'environ 4 hectares délimités au Nord
par les fonds de parcelles donnant sur la rue Bel Air, par le chemin de
Carn Zu à l'Est, par l'école maternelle publique et les fonds de parcelles
donnant sur la rue Pasteur au Sud, par les fonds de parcelles donnant sur la
rue Maurice Bon à l'Ouest.

La commune d'Elliant connaît un développement continu de son
urbanisation dans les dernières années, principalement sous forme de
lotissements aux abords du Bourg.

Par délibération en date du 24 octobre 2007, le Conseil municipal a tiré le
bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC du
bourg.

Par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser le Maire à engager une consultation pour le choix d'un aménageur selon les modalités définies ci avant.
- d'approuver la participation prévisionnelle de la Commune d'Elliant à l'opération d'aménagement pour un montant de 675 000 € hors taxe.
- de composer la commission ad hoc chargé d'émettre un avis sur les candidatures et offres remis par les candidats.

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 26 septembre 2008, la Commune a fait paraître sur le site de l'AMF 29 et dans la presse locale (Ouest France du 18/10/2008) un avis de consultation qui a abouti à recevoir deux candidatures (la SAFI à Quimper et URBANY à Brest) qui ont été agréés par la Commission « ad hoc » constituée à cet effet (réunion du 19/11/2008). Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a suggéré à la Commune de relancer la consultation en faisant paraître l'avis dans une publication spécialisée en complément de la presse locale.

La publicité a donc été relancée dans un journal d'annonces légales (le Télégramme du 08/12/2008) et dans une revue spécialisée (le Moniteur du 12/12/2008).

Suite à cette nouvelle consultation, 4 candidatures ont été reçues dans les délais. La commission, réunie le 12/01/2009 a décidé d'agréer ces 4 candidatures (OPAC Quimper, SAFI Quimper, Urbany Brest et France Terre Paris) et de leur transmettre le dossier de consultation.

Trois sociétés ont répondu à cette consultation, une s'est excusée de ne pas pouvoir répondre (France Terre). Au vu des dossiers transmis, la Commission réunie le 24/02/2009 a décidé de demander des renseignements complémentaires à deux des trois sociétés pour compléter leur dossier : pour uniformiser les offres et faciliter leur jugement :

- Urbany : faire sa proposition sur 10 ans au lieu de 5 et rectifier une erreur dans le bilan recettes (100 000 € de subvention escomptée au lieu de 1 000 000 € comme indiqué par erreur).
- OPAC : faire préciser sa proposition en ce qui concerne les frais liés à la gestion et la commercialisation dans la partie bilan dépenses et les frais financiers et rectifier l'erreur sur la subvention comme ci-dessus.
- SAFI : le dossier est complet.

Au vu des précisions apportées par les trois candidats, les offres peuvent être détaillées comme suit :

Société	Bilan des dépenses H.T.	Rémunération H.T.
URBANY	2 269 080 €	151 272 €
OPAC	2 211 536 €	127 721 €
SAFI	2 211 295 €	155 223 €

Sur la base de ces informations, la Commission propose de retenir la société S.A.F.I. qui, a été la seule à présenter un dossier très complet quant aux modalités de suivi administratif, financier et technique de la ZAC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider ce choix et de retenir la S.A.F.I. comme aménageur de la ZAC du centre bourg.

Après discussion, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, décide de confier l'aménagement de la ZAC du centre bourg à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) conformément aux articles R 300-7 et R 300-8 du Code de l'Urbanisme et autorise le Maire à signer la convention à passer entre la Commune et cette société pour concrétiser cet engagement.

OBJET :

**REVISION SIMPLIFIÉE
DU PLU :
ZONAGE DE
KERHOANTEC**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13 et L 300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision simplifiée du P.L.U.

Il indique que le projet présenté par les Carrières et Sablière Rolland-Doaré à Kerhoantec qui consiste à moderniser l'ensemble du site en réorganisant l'entrée, la montée des véhicules et en améliorant l'accueil des employés, nécessite de modifier le zonage pour le rendre compatible avec les modifications envisagées.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune eu égard notamment à l'activité importante de la carrière et son impact dans l'économie locale ; de plus, la volonté des gestionnaires de la carrière d'améliorer l'environnement rejoint les préoccupations de la commune en la matière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U. pour permettre au projet des carrières de Kerhoantec d'aboutir ;
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes : exposition en Mairie avec panneaux explicatifs, mise à disposition d'un cahier de doléances en Mairie et information du public par le biais du bulletin municipal ;
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis à disposition pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée ;
- de charger le bureau d'étude GEOLITT de Brest de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. ;
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du P.L.U. ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.L.U. soient inscrits au budget 2009.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère, fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Elliant et d'une publicité dans les deux journaux locaux (Ouest France et le Télégramme).

OBJET :

**MODIFICATION
DU PLU**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13 et L 300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la modification du P.L.U.

Le maire expose que la commune dispose d'une réserve foncière à Keryannick classée ZAU au P.L.U. et qu'il paraît souhaitable de la rendre constructible pour la viabiliser afin d'y faire à terme un lotissement à vocation d'habitat et d'activités (commerce, artisanat) compatibles avec l'habitat, pour poursuivre la politique d'offre foncière alternative de la commune par le biais des lotissements communaux.

Par ailleurs, quelques zonages contestés au moment de l'approbation du P.L.U. doivent être modifiés

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la modification du P.L.U. ;
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'agriculture soient mis à disposition pour assurer la conduite de la procédure de modification du P.L.U. ;
- de charger le bureau d'étude GEOLITT de Brest de réaliser les études nécessaires à la modification du P.L.U. ;
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du P.L.U. ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du P.L.U. seront inscrits au budget 2009.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère, fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Elliant et d'une publicité dans les deux journaux locaux (Ouest France et le Télégramme).

OBJET :

**REVISION SIMPLIFIÉE
DU PLU :
ERREURS MATERIELLES**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13 et L 300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision simplifiée du P.L.U.

Il précise qu'à l'application du document d'urbanisme, quelques erreurs matérielles ont été relevées notamment en matière d'indication de zonage, ce qui va nécessiter de compléter les documents graphiques du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U. pour rectification d'erreurs matérielles ;
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes : exposition en Mairie avec panneaux explicatifs, mise à disposition d'un cahier de doléances en Mairie et information du public par le biais du bulletin municipal ;
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis à disposition pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée ;

- de charger le bureau d'étude GEOLITT de Brest de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. ;
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du P.L.U. ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.L.U. soient inscrits au budget 2009.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère, fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Elliant et d'une publicité dans les deux journaux locaux (Ouest France et le Télégramme).

Pour cette question, Monsieur Charles DERVOET quitte la salle.

OBJET :

**MAÎTRISE D'ŒUVRE
MAPA**

Par délibération en date du 21 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration de la Maison de Retraite, et décidé de lancer une consultation de maîtres d'œuvre.

Huit architectes ont répondu à la consultation.

Après analyse des dossiers présentés, et compte tenu des références, des moyens et du montant des honoraires, le Maire propose de retenir la candidature du groupe Archi Urba de Quimper.

Le montant de la rémunération du cabinet est de 42 500 €, soit 8,50 % sur la base d'une estimation prévisionnelle de 500 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

- approuve la proposition du Maire,
- l'autorise à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupe Archi Urba de Quimper.

Pour cette question, Monsieur Charles DERVOET quitte la salle

OBJET :

**MAÎTRISE D'ŒUVRE
RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée pour la réalisation des travaux suivants :

- réaménagement du restaurant scolaire : création de vestiaires, d'un bureau, élargissement de la porte d'entrée, redistribution des locaux de stockage des produits
- construction d'un garage à vélos pour l'école maternelle,
- réhabilitation des W.C. publics devant la Mairie.

Les travaux n'ont pas fait l'objet d'une estimation très précise, mais une enveloppe de l'ordre de 100 à 120 000 € H.T. peut être envisagée.

Deux architectes ayant présenté une offre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Hervé TROPRES, 25 rue Pichéry à Quimper.

La rémunération proposée est de 9,50% du montant H.T. des travaux, suivant l'estimation globale qui sera reformulée au niveau de l'A.P.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

- approuve la proposition du Maire ;
- l'autorise à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec M. Hervé TROPRES.

OBJET :

**PROTCOLE RELATIF A
DES PENALITÉS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu avec l'entreprise PREMEL CABIC un marché de travaux pour l'équipement d'un forage et la construction d'une réserve d'eau de 50 m³.

Les travaux ont démarré le 26/11/2007, l'achèvement de l'opération a eu lieu le 16/07/2008.

Il a été constaté un dépassement du délai prévu au marché, de 98 jours. Conformément aux dispositions de l'article 6-3 du C.C.A.P. et de l'article 20-1 du C.C.A.G. les pénalités se montent à 3 462,67 €.

Après audition du représentant de l'entreprise qui a sollicité une remise des pénalités, le Maire fait savoir qu'il a proposé à ce dernier de les réduire de 50 %, soit à un montant de 1 731,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les pénalités de retard à la somme de 1 731,33 €
- autorise le Maire à signer le protocole avec l'entreprise PREMEL CABIC.

OBJET :

**AVENANT
SALLE
SAINTE ODILE**

Monsieur Jean-Michel Le Naour, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal les problèmes rencontrés au niveau du sol de la salle Sainte Odile, il donne connaissance du rapport de l'architecte M. Hervé De Jacquelot qui propose de passer un avenant au marché GROS ŒUVRE.

Le montant de l'avenant est de 8 781,13 € H.T. et le marché de base passerait de 18 550,90 € H.T. à 27 332,03 € H.T.

La commission d'appel d'offres à émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, considérant que les désordres constatés n'étaient pas visibles avant le démarrage des travaux, et qu'il y a un lieu d'y remédier afin de ne pas avoir de mauvaises surprises ultérieurement :

- approuve l'avenant n° 1 au lot GROS ŒUVRE des travaux de réaménagement de la salle Sainte Odile pour un montant de 8 781, 13 € H.T.
 - autorise le Maire à le signer.
-

OBJET :

**VERSEMENT ANTICIPÉ
DU F.C.T.V.A.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pou :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 145 041 €
 - décide d'inscrire au budget de la commune 1 967 499 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 72 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
 - autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
-

OBJET :

**ADHESION
AU
CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et*

obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction etc...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2009.

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,74 \%}{\text{Effectif au 1er janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

3°) de désigner M. François LE SAUX, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

OBJET :

**LOI
OUDIN-SANTINI**

Depuis quelques années l'association Elliant-Komandi Koura mène des actions de coopération internationale auprès d'un village de Guinée Komandi Koura : création d'un centre de soins, aide à l'agriculture etc...

A l'heure actuelle, l'aide en matière d'approvisionnement en eau et d'irrigation constitue une préoccupation majeure.

En s'appuyant sur la loi OUDIN-SANTINI, la commune d'Elliant souhaite apporter une aide financière destinée à conforter les actions mises en œuvre par l'association Elliant-Komandi Koura

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'expérience de l'association Elliant-Komandi Koura et après en avoir délibéré :

- décide d'apporter son soutien à cette association pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- fixe le montant de la participation à 0,50 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement,
- décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de l'année 2009,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Elliant et Elliant-Komandi Koura.

OBJET :

**CONVENTION
ABRI-VOYAGEUR**

Le département a fait installer deux abris-voyageurs sur la commune. Ces abris font l'objet d'un marché de fournitures et maintenance entre le département et la société MDO France Mobilier.

Ce partenariat nécessite l'établissement d'une convention afin de définir les obligations respectives de la commune et du département dans la réalisation et la gestion du programme d'installation d'abris-voyageurs

La durée de la convention est de dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le département à cet effet.

OBJET :

**ETABLISSEMENT
CLASSÉ**

Le conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BRIAND à Langolen. Il s'agit d'une mise en conformité des installations existantes, concernant un élevage de 900 porcs charcutiers et un élevage bovin de 55 vaches allaitantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable : 9 voix pour, 2 contre, 12 blancs.

OBJET :

**ETABLISSEMENT
CLASSÉ**

Le conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'extension d'un élevage bovin au lieu-dit Le Cosquer à Elliant, présenté par l'EARL du Cosquer.

Le projet porte sur une augmentation de 66 à 115 vaches laitières, 33 à 50 vaches allaitantes, 61 à 90 bovins à engrais.

Cette demande se fait dans le cadre de l'installation du conjoint en tant que jeune agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au dossier présenté, par 8 voix pour, 1 contre et 14 blancs.

OBJET :

**ECHANGE
DE TERRAIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la construction de la route Elliant – Quimper, des acquisitions de terrains avaient été réalisés par la commune.

Parallèlement, la commune s'était engagée à rétrocéder des parcelles enclavées et délaissées.

Il signale qu'au lieu – dit Ty Névez Coat Coustans, il y a lieu de régulariser la situation d'une parcelle cadastrée à la section K, sous le N° 1307, d'une superficie de 425 m², la commune s'était engagée à rétrocéder gratuitement cette parcelle au propriétaire de l'époque (cf. acte de cession gratuite en date du 3 juillet 1957) mais n'avait pas donné suite.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder gratuitement la parcelle K N° 1307 à la nouvelle propriétaire, Mlle LE GUYADER Marie-Josée, domiciliée 104, rue de Quintin à SAINT BRIEUC.
-

OBJET :

**ECHANGE
DE TERRAIN**

L'association « Stand de Tir de Cornouaille » possède un terrain pour l'exercice de ses activités au lieu-dit Cosquéric.

Ce terrain est situé dans une ancienne carrière, par où passait antérieurement l'ancienne route communale de Saint yvi.

L'association demande à la commune de lui rétrocéder l'assise de la route, soit 750 m² et en contre partie, l'association cédera une parcelle de 1 290 m² à la commune, permettant le contournement du stand de tir.

Le Conseil Municipal,

Vu, le document d'arpentage établi par M. Le Bihan, géomètre :

- approuve les échanges de parcelles à réaliser avec le Stand de tir de Cornouaille ;
- Autorise le Maire à signer l'acte d'échange ;
- Précise que les frais de géomètre et frais d'actes seront payés par la commune.

OBJET :

**ADMISSION
EN
NON VALEUR**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de prononcer l'admission en non valeur des produits suivants :

- transports scolaires – année 2004 pour un montant de 27,10 €

OBJET :

**COMPTE DE
GESTION DU
RECEVEUR
EXERCICE 2008**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Rosporden et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 23 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET :

**ADOPTION
DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2008**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6

à 15, R. 241-16 à 33,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice **2008**.

Après avis de la commission des finances en date du **10/03/2009**,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean Michel LE NAOUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **22** voix pour,

ADOPTE les comptes administratifs de l'exercice **2008** arrêté comme suit:

❶ <u>Budget communal :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	2 696 142,74 €	1 869 680,11 €
Recettes	2 317 203,93 €	2 689 500,31 €
Excédent		819 820,20 €
Déficit	378 938,81 €	

❷ <u>Service eau :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	262 186,41 €	61 889,73 €
Recettes	268 189,21 €	136 496,62 €
Excédent	6 002,80 €	74 606,89 €
Déficit		

❸ <u>Assainissement :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	197 380,78 €	69 304,31 €
Recettes	144 888,46 €	114 323,97 €
Excédent		45 019,66 €
Déficit	52 492,32 €	

❹ <u>Lotissement :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	0,00	9 838,82 €
Recettes	0,00	18 131,06 €
Excédent		8 292,24 €
Déficit		

❺ <u>Lotissement n°2 :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	329 787,24 €	665 773,92 €
Recettes	325 986,68 €	665 773,92 €
Excédent		0,00
Déficit	3 800,56 €	0,00

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2008**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2008**,
Constatant que le compte administratif présente :
⇒ un excédent cumulé de fonctionnement de : **819 820,20 €**
⇒ un déficit cumulé d'investissement de : **378 938,81 €**

Constatant que le virement à la section d'investissement prévu au budget
était
de : **709 266€**

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit:

- ⇒ à titre obligatoire :
- ✓ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section
d'investissement à hauteur de: **378 938,81 €**
- ⇒ le solde disponible **440 881,39 €** est affecté comme suit :
- ✓ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **440 881,39 €**

OBJET :

**SERVICE EAU
AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2008**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2008**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2008**,
Constatant que le compte administratif présente :
⇒ un excédent d'exploitation de : **74 606,89 €**
⇒ un excédent d'investissement de : **6 002,80 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

⇒ Résultat de l'exercice précédent : **138 593,28 €**

EXCEDENT AU 31.12.2008

⇒ Affectation complémentaire en réserve : **74 606,80 €**

OBJET :

**SERVICE
ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2008**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2008**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2008**,
Constatant que le compte administratif présente :
⇒ un excédent d'exploitation de : **45 019,66 €**
⇒ un déficit d'investissement de : **52 492,32 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

⇒ Résultat de l'exercice précédent : **522,91 €**

EXCEDENT AU 31.12.2008

⇒ Affectation complémentaire en réserve : **45 019,66 €**

OBJET :

**IMPOTS LOCAUX
VOTE DES TAUX**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2009**,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **884 002 €**,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **10/03/2009**,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **22** voix pour, **FIXE** les taux d'imposition pour l'année **2009**, comme suit :

	Taux année 2008	taux année 2009	bases	Produits en €
TH	15,55	15,55	2 492 000	387 506
FB	19,45	19,45	1 861 000	361 965
FNB	43,05	43,05	312 500	134 531
TOTAL				884 002

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2009**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **10/03/2009**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour,
ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2009**, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	2 455 061,54 €	2 455 061,54 €
➤ Fonctionnement	3 054 705 ,39 €	3 054 705 ,39 €
Total	5 509 766,93 €	5 509 766,93 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2009** a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2009
EAU**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **10/03/2009**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **22** voix pour,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2009**, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	319 900,74 €	319 900,74 €
➤ Fonctionnement	144 953,05 €	144 953,05 €
Total	464 853,79 €	464 853,79 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2009** a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2009
ASSAINISSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **10/03/2009**,
 APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,
 Le Conseil Municipal, par **22** voix pour,
 ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2009**, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	181 119,42 €	181 119,42 €
➤ Fonctionnement	134 598,00 €	134 598,00 €
Total	315 717,42 €	315 717,42 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2009** a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
 2009
 LOTISSEMENT N° 2**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;
 VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Municipal,
 APRES AVIS de la commission des finances en date du **10/03/2009**,
 APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,
 Le Conseil Municipal, par **22** voix pour,
 ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2009**, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	1 231 295,16 €	1 231 295,16 €
➤ Fonctionnement	1 327 994,60 €	1 327 994,60 €
Total	2 559 289,76 €	2 559 289,76 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2009** a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).